

SOCIETE DE REALISATIONS MECANIQUES «SRM»

S.A AU CAPITAL DE 32 000 000,00 DIRHAMS SIEGE SOCIAL - CASABLANCA - Route d'El Jadida Km 14 – Province de Nouaceur

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la

SOCIETE DE REALISATIONS MECANIQUES «SRM»,

sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, qui se tiendra le

17 juin 2013 à 9 Heures au siège de la société Route d'El Jadida, KM 14 -Province de Nouaceur,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- 2- Présentation du rapport des commissaires aux comptes et résultats de cet exercice et rapport spécial sur les opérations prévues par l'article 56 de la loi N° 17-95 sur les sociétés anonymes.
- 3- Approbation des états de synthèse de l'exercice clos au 31 Décembre 2012
- 4- Affectation des résultats
- 5- Quitus éventuel à conférer au Conseil d'Administration.
- 6- Approbation s'il y a lieu des conventions autorisées par le conseil d'administration en vertu de l'article 95 de la loi N° 17-95 sur les sociétés anonyme.
- 7- Proposition d'allocation des jetons de présence
- 8-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales
- 8- Questions diverses.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social. Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport, se soldant par un bénéfice net comptable de 15 708 268,36 Dhs

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net comptable de **15 708 268,36 Dhs** de la manière suivante :

Le bénéfice net comptable de l'exercice 2012 est de :

Réserve légale 5%

: 60 669 551,25 : 76 377 819,61

Bénéfice distribuable

: <u>6 400 000,00</u>

Dividendes aux actionnaires Ce qui laisse un solde disponible de

69 977 819,61

15 708 268,36

Plafond atteint

Reporter le dit solde en report à nouveau, soit

Compte tenu du report créditeur antérieur

69 977 819,61 Dhs

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de **6 400 000 Dhs**, soit un dividende unitaire de 20 Dhs par action.

TROISIEME RESOLUTION:

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 aout 1996, approuve les conclusions dudit rapport et le conventions qui y sont mentionnées

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2012, à 500 000 Dhs et laisse au conseil d'administration le soin de les répartir entre ses membres.

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale confère tout pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et accomplir toutes les formalités légales.